

INFORMATIONS GENERALES & INSTRUCTIONS POUR LA RENTREE 2026 ETUDIANT(E) EN ANNEE INTERSTITIELLE (CESURE)

Pendant toute sa période de césure, l'étudiant(e) demeure inscrit(e) dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant pour l'année en cours.

► L'étudiant(e) en césure doit acquitter des droits de scolarité au taux réduit prévu pour le diplôme national de master.

Le règlement s'opère par paiement(s) en ligne via Paybox depuis la plateforme d'inscription Pégase (<https://ins.agro-bordeaux.pc-scol.fr/accueil>) et **peut être fractionné en 3 versements.**

NB : L'étudiant(e) en césure n'est pas inscrit à un diplôme national, raison pour laquelle il **ne peut pas bénéficier** d'une bourse sur critères sociaux

Toutes les formalités de ré-inscription (dépôt des pièces dans l'espace d'inscription en ligne et paiement via Paybox) devront avoir été accomplies **avant le 17 août 2026.**

Si et seulement si votre dossier de ré-inscription est complet, la mise à jour de votre carte d'étudiant sera effectuée et il vous sera mis à disposition votre certificat de scolarité.

VOTRE COUVERTURE SOCIALE

SECURITE SOCIALE - MUTUELLE – RESPONSABILITE CIVILE

SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

Si vous poursuivez vos études dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2026/2027, rien ne change pour vous si votre situation personnelle n'a pas évolué. Vous demeurez rattaché gratuitement au même régime de sécurité sociale (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux) jusqu'à l'âge de 24 ans.

<https://www.ameli.fr/gironde/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/etudiant>

Parallèlement à la suppression de la cotisation Sécurité sociale étudiante, la loi a prévu la création d'une Contribution Vie Etudiante et de Campus. Cette cotisation collectée par les CROUS est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. **Son montant est de 105€ pour l'année scolaire 2026/2027.**

S'acquitter de la CVEC est une démarche obligatoire pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur

MUTUELLE

Attention, vous savez que l'Assurance Maladie assure seulement un 1^{er} niveau de couverture (le plus souvent entre 35% et 70% du coût global de la dépense). Pour être bien protégé(e), il est donc vivement recommandé d'opter pour une garantie complémentaire santé.

Adhérer ou non à une mutuelle reste un choix. Si comme cela est conseillé vous souhaitez compléter les remboursements de la sécurité sociale, vous pouvez adhérer à la complémentaire santé de votre choix (une mutuelle étudiante, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...).

PROTECTION SOCIALE EN CAS DE MALADIE A L'ETRANGER

Dans tous les Etats autres que ceux de l'espace économique européen (EEE) et le Québec, les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie au retour et sur présentation des justificatifs sur la base des tarifs de soins français. **Des écarts importants pouvant exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement, il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de leur choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...).**

ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE / RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Il est **obligatoire** que chaque étudiant soit garanti pour le risque « **Responsabilité civile** » **sur la totalité de l'année scolaire y compris sur les périodes de stage**, en s'assurant auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une mutuelle. **Aucune convention de stage ne sera délivrée en l'absence d'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.**

Une attestation de responsabilité civile établie par votre assureur indiquant que les activités liées aux études supérieures (dont les stages conventionnés) sont garanties **devra avoir été obligatoirement déposée dans l'espace d'inscription en ligne de Pégase.**